NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

GENERAL

E/CN.12/675
15 mars 1963

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

Dixième Session

Mar del Plata, Argentine, mai 1963.

IMMEUBLE DES NATIONS UNIES A SANTIAGO DU CHILI*

Rapport du Secrétariat Exécutif

* Traduction provisoire qui pourra subir des modifications de fond et de forme.

1. Le présent rapport qui se réfère à la construction de l'Immeuble des Nations Unies à Santiago décrit les aspects d'intérêt survenus après la présentation à la Session du Comité Plénier de l'année 1962,[1/] du rapport du Secrétariat. Le Secrétariat de la CEPAL a décidé de procéder par voie d'adjudication pour la construction de l'Immeuble des Nations Unies conformément aux dispositions prévues d'avance, ayant fixé comme date pour décacheter les soumissions les premiers jours d'octobre 1962, dans l'espoir que la construction serait commencée si cela était possible, le 24 octobre. L'adjudication a démontré que le coût de la construction de l'Immeuble dépasserait amplement le montant prévu, et pour cette raison il était nécessaire de présenter le cas à l'Assemblée Générale des Nations Unies.

2. Le rapport du Secrétariat Général présenté à l'Assemblée Générale des Nations Unies [2/] dont le texte peut se consulter dans l'annexe 1 de ce rapport, donne, d'une façon détaillée, l'étude du déficit et les causes qui sont les effets de la fluctuation des taux du change et les tendances des coûts de construction.

3. Le Comité Consultatif pour les questions administratives et budgétaires ayant considéré d'abord la question, l'Assemblée Générale a décidé de prendre à sa charge les recommandations formulées par le Comité Consultatif dans le sens qu'il conviendrait peut-être de construire sur la base du plan original, en prenant les précautions nécessaires et examiner la situation à la dixhuitième Session de l'Assemblée Générale. Pendant ce tenps l'Assemblée Générale a suggéré l'apport d'une coopération maximum dans la réalisation du programme de donations volontaires qui avait déjà été commencé.

4. L'Assemblée Générale et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont signalé que l'examen de l'estimation de coûts basé sur les offres réelles mettait en évidence qu'en réalisant des réductions dans le projet on ne pourrait résorber la totalité du déficit, à moins de laisser inopérante la possibilité de permettre l'installation des institutions spécialisées dans l'immeuble.

1/ E/CN.12/AC.50/8.

2/ A/C.5/923

/5. Immédiatement

5. Immédiatement après avoir connu l'existence du déficit, le Gouvernement chilien a réagi spontanément et a offert généreusement la somme de 465 000 escudos qui seront remis durant l'exercice financier de 1964. Cette offre est venue s'ajouter à la contribution très substantielle qu'avait apportée le Gouvernement chilien en donnant le terrain, en offrant l'urbanisation de la zone environnante et l'initiation de l'exécution d'un programme qui a pour but de créer un parc de quelques 70 hectares adjacent au terrain, qui prendra le nom de "Parque de las Américas".

6. La situation budgétaire actuelle peut se résumer ainsi:

a) On estime qu'il y aura un déficit considérable, même si l'on tient compte du geste généreux du Chili. L'importance exacte de ce déficit ne peut pas se prédire puisque ce dernier varie, d'accord avec les très amples fluctuations que souffrent les cours de la monnaie chilienne, sur le marché libre. Dans le rapport du Secrétaire Général soumis à l'Assemblée, qui figure comme annexe, on tache d'évaluer ce déficit en tenant compte des différents taux de change du marché de libre échange.

b) On commencera les travaux dans leur totalité, en réalisant seulement ces réductions qui n'affectent pas les plans qui se réfèrent à l'installation des institutions spécialisées.

c) On ne devra pas dépasser le budget actuel de 1 550 000 dollars.

d) On a l'espoir que le déficit restant pourra être résorbé au moyen de donations colontaires.

e) L'Assemblée Générale examinera de nouveau la question à sa dixhuitième session, et on espère qu'il sera possible de connaître les résultats du Programme de Donations.

7. Pendant que la question de la construction était débattue à l'Assemblée Générale, le Secrétariat, aussi bien au Siège comme à la CEPAL, a évalué les soumissions présentées par les entreprises de construction, et conformément aux règles établies par les Nations Unies en cette matière, a choisi l'entrepreneur Enrique Albertz, ingénieur civil, qui exécutera les travaux. Le Secrétariat de la CEPAL a continué plus tard les négociations avec cette maison en attente d'une décision de l'Assemblée Générale, en vue de protéger les intérêts des Nations Unies dans le cas où se produirait

une période de hausses brusques dans les coûts de construction. Dans ce but, certains matériaux essentiels de construction ont été achetés d'avance à prix fixes.

8. Quand a été connue la décision de l'Assemblée Générale du 19 décembre 1962, et qu'a été reçue l'autorisation du Siège, le 26 décembre 1962 de commencer les travaux, le Secrétariat de la CEPAL a pris des mesures immédiates pour que l'on procède à la mise en place de l'ouvrage, et la construction de l'Immeuble commença le 18 janvier 1963.

9. En tenant compte de ce qui a été exposé, on peut dégager que la CEPAL fut chargée de l'exécution d'un travail presqu'impossible: la construction de l'Immeuble pratiquement dans sa totalité, en application du budget prévu existant, dont l'on démontre l'insuffisance. La tâche se complique beaucoup dûe au taux du change monétaire et aux hausses dans les coûts de construction que l'on ne peut prévoir avec précision. Il apparaît par conséquent que l'on pourrait arriver à une solution définitive et appropriée si l'on obtenait une réaction extrêmement favorable en appui au programme de donations. Dans le cas contraire le moyen serait que l'Assemblée Générale prenne une nouvelle décision.

10. Le Comité ad hoc créé en vertu de la Résolution 216 (AC.50) du Comité Plénier de la CEPAL, a tenu différentes réunions en 1962, et le 23 septembre a remis aux Etats Membres de la CEPAL une lettre dans laquelle on insistait sur l'appui qui devait être apporté au programme de donations, et l'on accompagna cette lettre d'une brochure qui donnait les détails de l'oeuvre entreprise et qui suggérait des donations en nature comme l'avait proposé le Secrétaire Général, dans son rapport soumis à l'Assemblée Générale. Le Comité de donations a envoyé aussi au Secrétaire Général des Nations Unies un exemplaire de la brochure, qui l'a transmise à son tour à tous les Etats Membres à la dixseptième session de l'Assemblée Générale, accompagnée d'une note dans laquelle le Gouvernement Général explique:

> "Il faudra se rappeler que dans ses rapports sur la marche des travaux de l'Immeuble des Nations Unies à Santiago, le Secrétaire Général a signalé la tradition qui existe parmi les Etats Membres de faire des donations aux Nations Unies pour l'aménagement et

/embellissement de

embellissement de ses locaux, aussi bien ceux du Siège comme ceux de ses autres dépendances et a suggéré la possibilité que les Etats Membres veuillent agir d'une façon similaire dans le cas de l'Immeuble des Nations Unies à Santiago. Dans son dernier rapport (A.C.5/923-paragraphe 12-17b, et 20) le Secrétaire Général a signalé qu'en vue des difficultés financières contre lesquelles se heurte le projet, on attribue une importance toute spéciale à la généreuse coopération des Etats Membres en appui au programme de donations et il a exprimé son espoir que n'importe quelle perte d'espace nécessaire pour réaliser la construction dans les limites de l'autorisation financière existante, peut se réduire au minimum, au moyen d'une large coopération en réponse à l'appel formulé par le Comité Spécial de la CEPAL (AC.5/923 Add.1)."

11. Le 18 janvier 1963, comme conséquence d'une décision prise par l'Assemblée Générale, le Secrétaire Général a envoyé une lettre au Comité de donations dans laquelle il signalait la gravité de la situation financière et exprimait l'espérance que le Comité arriverait à résorber le déficit au moyen du programme de donations. Le Comité de donations, au reçu de la lettre, s'est mis en relation de nouveau avec les Etats Membres insistant sur le fait que ces derniers apportent une collaboration maximum. A ce deuxième appel le Comité de donations suggéra que les Gouvernements Membres pourraient sérieusement penser à la possibilité d'apporter leur contribution en espèces étant donnée la situation budgétaire et le fait que les donations en nature ne serviraient pas toutes comme valeur absolue permettant de réduire le déficit.

12. L'appel du Comité de donations a été aussi communiqué au Secrétaire Général en même temps qu'on lui demandait de le transmettre à tous les membres des Nations Unies.

13. Etant donnée l'importance attribuée par le Secrétaire Général au programme de donations et du temps très court disponible pour atteindre les objectifs poursuivis, on a décidé, d'accord avec le Siège qu'un membre du Comité de donations accompagné d'un membre du Secrétariat de la CEPAL, visitera plusieurs capitales de l'Amérique Latine pour débattre la question avec les Gouvernements Membres et les encourager à démontrer le plus grand

/intérêt possible

intérêt possible dans l'exécution du programme. Actuellement cette visite est en voie de réalisation. Les résultats obtenus seront communiqués aux Gouvernements Membres et feront l'objet d'un rapport spécial que soumettra le Comité ad hoc à la dixième session de la CEPAL.

14. En tenant compte de la date à laquelle ont commencé les travaux c'est-à-dire le 18 janvier 1963, on estime que la construction du gros oeuvre se terminera fin décembre et que l'Immeuble pourra être occupé dans le cours du premier semestre, en 1965.

/ANNEXE

ANNEXE

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE ECONOMIQUE 1963

Construction de l'Immeuble des Nations Unies
à Santiago du Chili

Rapport du Secrétaire Général

1. Le présent rapport a pour but de faire connaître à l'Assemblée Générale les évènements survenus l'année dernière et qui ont trait à la construction de l'Immeuble des Nations Unies à Santiago, et lui signaler les mesures que le Secrétaire Général se propose de prendre à la suite de ces évènements et de ceux qui ont eu lieu en novembre 1962 en particulier, de façon que l'on puisse terminer le projet dans les limites financières qui ont déjà été autorisées.

Coûts de la construction

2. En octobre 1962, comme conséquence du fait d'avoir procédé par voie d'adjudication pour remettre les principaux contrats de travail, le Secrétaire Général s'est rendu compte avec inquiétude qu'en tenant compte des plans architectoniques, l'Immeuble des Nations Unies à Santiago ne pourrait être construit dans les limites de l'autorisation financière de 1 550 000 dollars approuvée par l'Assemblée Générale.[1/]

3. Etant données les fluctuations actuelles des taux du change en ce qui concerne le peso chilien en relation au dollar des Etats Unis, il n'est pas possible de calculer avec exactitude la différence actuelle qui existe entre le montant de cette autorisation financière et le coût global des travaux de construction, compte tenu des résultats de l'adjudication.

4. Au moment où furent décachetées les soumissions, le taux du change sur le marché libre était de 2.20 escudos par dollar des Etats Unis. Cependant ce cours a fluctué considérablement pendant les mois d'octobre et novembre 1962. Ces fluctuations affecteront jusqu'à un certain point la valeur totale de chaque proposition malgré les clauses de protection

---

1/ Résolution 1407 (XIV) de l'Assemblée Générale.

/contenues dans

contenues dans les conditions générales qui y sont imposées. Les limites supérieures et inférieures des taux du change 2/ pendant cette période ont été de 1.75 et 2.75 escudos par dollar respectivement. Dû à ces fluctuations, le coût global souffre des variations qui se chiffrent par des centaines de milles de dollars.

5. Les résultats obtenus des propositions indiquent que le coût total des travaux sera de 2 798 775 escudos, plus 706 969 dollars des Etats Unis pour résorber les frais que l'on devra payer en cette monnaie. Le tableau que nous donnons ci-dessous donne les indications suivantes: a) résultas de l'adjudication; b) montant du déficit en relation avec l'autorisation financière actuelle, résultant des variations du taux du change.

Tableau 1

	Coût en dollars des EE.UU. d'après les différents taux de change		
	2.20 E° par dollar au moment de l'adjudication	1.75 E° par dollar type minimum en octobre-novembre 1962	2.75 E° par dollar type maximum en octobre-novembre 1962
1. Coût calculé des principaux contrats d'après les résultats de l'adjudication, paiement en monnaie du pays (2 798 755 escudos)	1 272 161	1 599 289	1 017 729
2. Coût calculé des autres contrats inclus les achats réalisés dans le pays, et internationaux; paiement en dollars des EE.UU.	546 969	546 969	546 969
3. Coûts et contrats (coût de l'adjudication, honoraires et nivellement du sol).	220 000	220 000	220 000
4. Coût total calculé	2 039 130	2 366 258	1 784 698
5. Crédit consigné par l'Assemblée Générale	1 550 000	1 550 000	1 550 000
6. Déficit prévu en tenant compte du crédit consigné	489 130*	816 258*	234 698*

* Ces totaux n'incluent pas de marge dans le cas où il se produirait de nouvelles hausses dans les salaires et les prix.

2/ D'après les statistiques des taux du change du marché libre réunies par la CEPAL.

6. Le Secrétaire Général et ses groupes consultatifs ont attribué en tout moment une importance toute spéciale à l'objectif de terminer le projet sans dépasser l'autorisation financière d'un montant de 1 550 000 dollars. Le Secrétariat, en dehors de tenir compte des opinions exprimées par l'architecte et par l'ingénieur consulteur, a demandé et a reçu dans tous les domaines de planification les garanties inconditionnelles qu'il était possible de construire l'Immeuble sans dépasser les limites de l'autorisation financière. Malheureusement, les résultats obtenus au moyen de l'étude de l'adjudication n'ont pu confirmer ces prévisions.

Causes du déficit

7. Après avoir réalisé une minutieuse analyse des offres financières et techniques réunies par la CEPAL, les différences entre les calculs basés sur les résultats obtenus de l'adjudication et les calculs antérieurs peuvent s'attribuer aux effets accumulatifs des facteurs suivants:

a) changements importants introduits dans les plans originaux afin de tenir compte des augmentations considérables de personnel aussi bien de la CEPAL que des Institutions spécialisées qui devront s'installer dans l'Immeuble;
b) augmentations ayant trait aux exigences architectoniques;
c) augmentation graduelle des coûts de construction;
d) aux conditions économiques très confuses et instables qui existaient au moment de l'adjudication;
e) au caractère du projet choisi.

8. Ces facteurs et leurs effets sur l'augmentation des coûts de la construction s'expliquent ci-dessous:

a) Modifications apportées aux plans originaux pour tenir compte des augmentations inattendues de personnel

i) Le Secrétaire Général a signalé 3/ à l'Assemblée Générale dans sa seizième session que l'espace utile et les installations de l'Immeuble, qui étaient basés sur les besoins actuels ou prévus en 1959 4/ et qui ont été rajustés plus tard pour obtenir

3/ A/C.5/887, parag. 2 et 3.

4/ A/4239, parag. 8.

/un surplus

un surplus de 1 283 mètres carrés de construction dans un but d'expansion, avaient été complètement absorbés par les nécessités complémentaires déjà connues en 1961. Dans ces nouveaux besoins était incluse une augmentation de 35.6 pour cent du personnel de la CEPAL et 24.4 pour cent du personnel de la FAO. Les locaux qu'avaient demandé l'OIT et l'UNESCO sont d'autres besoins imprévus.

ii) Il fut nécessaire de modifier considérablement les plans originaux pour pouvoir satisfaire ces nouveaux besoins. De nouvelles restrictions et limitations en asignation d'espace et la réduction dans la qualité de la construction ont été les mesures adoptées en vue d'obtenir une économie maximum, et efficacité dans l'utilisation de l'espace disponible.

iii) Il est bon de signaler à cet effet que bien qu'on ait réalisé ces importantes modifications dans les plans actuels architectoniques et financiers, il ne sera pas possible d'assigner d'espace disponible à l'Institut Latino-Américain de Planification Economique et Sociale [5/] projeté. Par conséquent cet Institut devra s'installer dans un autre endroit à Santiago.

b) Augmentations qui ont relation avec les besoins d'ordre architectonique

i) Au moment de l'étude des plans définitifs il a été vérifié qu'il était nécessaire de prévoir d'autres constructions qui ne sont pas incluses dans les plans originaux, qui comprennent l'installation de deux caissons de fondation, un troisième petit sous-sol pour des raisons techniques qui ont relation avec l'installation de machines, et l'agrandissement du deuxième sous-sol et du pont principal de communication interne, de la petite salle de conférences, spécialement pour raison de sûreté, et d'autres agrandissements concernant les salons des délégués et du personnel.

ii) Ces modifications, en plus de celles qui ont été indiquées dans le paragraphe antérieur 8 a) i) fait passer obligatoirement la surface totale qui était de 8 620 mètres carrés à 10 900 mètres carrés ce qui représente une augmentation de 26.5 pour cent.

5/ A/C.5/887, parag. 4.

. /iii) Il

iii) Il faut aussi signaler qu'au moment de l'adoption de ces modifications, les experts en considérant les prix en vigueur ont opiné que même ainsi on pourrait maintenir les coûts dans les limites des crédits autorisés.

c) Hausse graduelle des coûts de la construction

i) Les hausses qui affectent les salaires et les prix (honoraires des entrepreneurs, des ingénieurs, arpenteurs, salaires des ouvriers de la construction et coûts des matériaux) ont contribué en général à augmenter les frais de construction. Cependant, l'augmentation effective enregistrée dans les coûts de construction entre 1959 et le milieu de l'année 1962 a été compensée en grande partie grâce aux fluctuations monétaires favorables, à l'exemption tributaire concédée par le Gouvernement chilien et à la décision de ce dernier de réaliser gratuitement les excavations en vue de l'installation de l'eau potable, du gaz et de l'électricité etc., dans les terrains des Nations Unies.[6/] D'autres importantes hausses dans les salaires et les prix ont été enregistrées en octobre et novembre 1962, lesquelles ont déterminé une augmentation calculée entre 20 et 25 pour cent du coût de la construction.

ii) Le projet de budget inclus dans le rapport du Secrétaire Général [7/] en 1959 et qui a servi de base pour adopter la consignation de 1 550 000 dollars a été réalisé en calculant le coût à raison de 124 dollars pour chaque mètre carré de construction. Ces calculs se basaient sur les statistiques de la "Cámara de la Construcción de Chile" et sur l'opinion exprimée par le Président de l'Ecole d'Architecture du Chili et de l'ingénieur Consulteur de la CEPAL. Au moment de décacheter les soumissions des principaux contrats pour la construction, en octobre 1962, on constata que le coût par mètre carré avait passé de 124 à 155 dollars.

6/ A/C.5/887 parag. 5 et 6.

7/ A/4239.

/d) Situation

d) Situation économique au moment de l'adjudication

Les conditions économiques régnantes au Chili au moment de l'adjudication ont affecté probablement les cotisations, car la préparation des propositions se réalisa dan une période caractéristique, exceptionnelle en difficultés et incertitudes économiques. La coincidence de la culmination de la crise monétaire avec l'adjudication est une circonstance malheureuse qui a eu son influence, sans doute, sur les soumissions présentées.

e) Caractère du projet qui a été choisi

i) Il apparaît que l'augmentation du coût des travaux comme on les avait projetés est dû, dans une certaine mesure, au caractère du projet choisi, malgré les garanties données qui permettaient de terminer le projet sans excéder les crédits autorisés.

ii) Les experts en matière de construction ont donné leur avis dans le sens que l'Immeuble, comme il avait été projeté, permettrait d'atteindre les objectifs poursuivis par les Nations Unies et en même temps serait en consonnance avec l'importance et la dignité de l'Organisation. Ces experts estiment, pour cette raison, que la construction doit s'exécuter en réalisant le moins possible de modifications.

Raisons des retards dans l'initiation de la construction

9. Les retards que se sont produits dans les délais accordés pour la construction sont dûs principalement au besoin de réaliser un concours en vue de choisir un architecte et aux considérables modifications introduites dans les plans originaux en vue de considérer les augmentations imprévues de personnel qui devra s'installer dans l'Immeuble. Si l'on examine l'effet produit par le retard sur le coût de la construction on peut observer que, bien qu'il soit probable que les cotisations pour les contrats les plus importants auraient été plus basses si l'adjudication s'était réalisée en 1961, comme on l'avait prévu au commencement, cet avantage aurait été annulé presque totalement par l'effet combiné de la hausse des prix et la dépréciation de la monnaie du pays.

/Mesures adoptées

Mesures adoptées après l'adjudication

10. Dû à la considérable différence entre le montant des fonds autorisés pour le projet et le coût de la construction basée sur l'adjudication, il a été décidé de n'adjuger aucun contrat avant que soient réalisés, a) une nouvelle estimation des accords financiers et des plans de construction; b) de nouvelles négociations avec le gouvernement chilien, et c) un examen par l'Assemblée Générale, à sa présente session de l'évolution des évènements.

Considérations basiques pour arriver à une solution appropriée

11. Le Secrétaire Général a tenu compte de deux considérations principales quand il a recommandé la façon d'agir dans le futur pour mettre en pratique le projet: d'abord il a estimé qu'en vue de la critique situation financière de l'organisation et de la nécessité d'une politique d'austérité en matière de dépense de capital, les Nations Unies devront trouver une solution qui n'impliquerait pas de frais additionnels. En deuxième lieu, en partant de la supposition que n'importe quelle ressource complémentaire dont on aurait besoin pour mener à bien le projet de construction. devrait se chercher en suivant les normes établies par les Nations Unies relatives à l'aide apportée par le Gouvernement, en ce qui a trait à l'espace occupé par les bureaux.

Programme de donations de la CEPAL

12. Un autre facteur important que l'on doit considérer concernant le financement de l'immeuble des Nations Unies à Santiago est le programme de donations commencé par la CEPAL. Dans sa huitième session le Comité Plénier de la CEPAL a adopté une résolution 8/ dans laquelle, entre autres choses et tenant compte "du budget relativement réduit dont on dispose pour le projet et l'augmentation des besoins d'espace qui s'origine quand s'étendent les activités des Nations Unies et Institutions spécialisées en Amérique Latine", on insistait auprès des Gouvernements Membres de répondre généreusement à l'appel formulé, que ce soit au moyen de donations officielles directes ou bien en recourant à l'aide que pourrait apporter quelques institutions publiques ou particulières. Le Comité Plénier a constitué aussi un Comité spécial formé par les Gouvernements du Brésil,

8/ Résolution 216 (A/C.50), Comité Plénier de la CEPAL, huitième session.

/du Chili

du Chili et de Costa Rica, dans le but de coordonner et promouvoir jusqu'en mai 1964 le programme de donations d'accord avec le Secrétariat de la CEPAL et l'architecte du projet. Le Comité spécial qui a tenu sa première réunion à Santiago en août 1962 a approuvé la publication d'une brochure destinée a fournir aux Gouvernements Membres des indications au sujet du programme de donations. On prévoit que cette brochure pourra être distribuée comme un complément du présent rapport avant la fin de la célébration des sessions actuelles de l'Assemblée Générale. Dû aux difficultés financières auxquelles se heurte la réalisation du projet, le Secrétaire Général a attribué une importance toute spéciale à la généreuse coopération des Etats Membres au programme de donations. Bien que différents Etats Membres aient manifesté qu'ils étaient déjà disposés à appuyer ce programme, il n'est pas possible d'évaluer en ce moment le montant que représentent les contributions qu'ils apporteront en définitive.

Négociations avec le Gouvernement du Chili

13. Après avoir effectué l'adjudication, on a commencé les négociations à New York, avec les représentants du Gouvernement chilien qui a remis l'information complète ayant trait à la situation économique du projet et aux difficultés qui se présentaient aux Nations Unies. Simultanément des pourparlers eurent lieu entre les membres du Ministère des Relations Extérieures et le Secrétaire Exécutif de la CEPAL. En tenant compte des Normes indiquées dans le paragraphe 11 supra, on a étudié les possibilités suivantes: la première consistait à savoir si le Gouvernement serait disposé à reconsidérer les accords existants et à prendre l'engagement de financer le projet dans sa totalité; la deuxième possibilité était de déterminer si le gouvernement était disposé à apporter son aide financière pour combler la différence qui existait entre le crédit de 1 550 000 dollars et les frais effectifs à prévoir basés sur le résultat de l'Adjudication, étant bien entendu que n'importe quelle contribution complémentaire se réaliserait en monnaie chilienne.

14. Durant ces négociations, dans lesquelles les représentants du Gouvernement chilien ont démontré qu'ils comprenaient le problème existant,

/le Gouvernement

le Gouvernement 9/ a communiqué au Secrétaire Exécutif:

a) qu'il ne pouvait rien résoudre en conformité aux principes signalés dans le paragraphe 13, supra;et

b) qu'il avait décidé d'offrir une donation complémentaire de 465 000 escudos comme un geste de bonne volonté envers les Nations Unies et pour aider à résorber le déficit du crédit autorisé pour le projet.

15. En supposant que le cours de la bourse se stabilise a raison de 2.20 escudos par dollar des Etats Unis, le déficit calculé se réduirait de 489 130 dollars qu'il était (indiqué dans le tableau 1, supra) à 278 130 dollars (en chiffres ronds). Cependant il faut signaler en ce qui concerne le chiffre calculé du déficit, que cette somme pourra souffrir des variations, dans le cas d'un changement dans la situation économique du Chili. Toute fluctuation qui affecte les cotisations ou bien tout changement qui affecte les salaires ou les prix, pourra augmenter ou diminuer considérablement ce déficit. Compte tenu des indications du tableau 1, ces fluctuations pourraient avoir une influence marquée sur le coût global du projet. De plus, au moment où a été calculé ce déficit, il n'a pas été tenu compte des frais imprévus, pas même des augmentations dans les salaires ou hausses de prix. Pour pouvoir pallier à ces imprévus il serait nécessaire de pouvoir disposer de 10 pour cent de la valeur totale du devis.

Situation financière actuelle

16. De cette manière et sur la base des plans architectoniques préparés et les devis reçus, la situation se référant au déficit, en tenant compte des calculs actuels, es la suivante:

9/ Une copie de la lettre envoyée par le Gouvernement du Chili, le 21 novembre 1962, figure dans l'annexe de ce document.

/Tableau 2

Tableau 2

	Calculs en dollars des Etats Unis (au taux du change de 2.20 escudos par dollar des Etats Unis)
1. Déficit calculé en relation aux fonds déjà consignés au taux du change de 2.20 escudos par dollar des Etats Unis et suivant détails du tableau 1	489 130
2. Offre du gouvernement du Chili pour une somme totale de 465 000 escudos suivant indication de l'alinéa b) paragraphe 14	211 000
3. Déficit, sans consigner les fonds pour frais imprévus et sans inclure les résultats du programme de donations	278 130
4. Consignation de fonds pour frais imprévus: 10 pour cent du montant global du devis. Tableau 1 (sect.1 et 2)	181 913
Déficit total calculé (en ne tenant pas compte du programme de donations)	460 043
	(460 000 en chiffres ronds)

Action future

17. A exception des opinions et propositions que l'Assemblée Générale voudrait peut-être présenter au lieu des antérieures, essayant de se limiter en ce qui concerne les engagements budgétaires des Nations Unies, à l'autorisation financière actuelle de 1 550 000 dollars, le Secrétaire Général désirerait procéder de la façon suivante:

a) accepter avec gratitude la nouvelle donation de 465 000 escudos faite par le Gouvernement chilien;[10/]

b) donner son appui à la réalisation du programme de donations entreprise par le Comité spécial de la CEPAL et déterminer si le déficit prévu pourrait être résorbé partiellement au moyen de donations en nature ou au moyen de contributions en espèces, ou bien encore utilisant les deux types de donations;

10/ Parmi les Contributions du Gouvernement du Chili, il convient de signaler la donation du terrain, l'urbanisation de la zone environnante, la construction des chemins d'accès et l'installation des services municipaux.

/c) modifier

c) modifier le programme de construction dans la mesure du possible afin de ne pas dépasser l'autorisation financière actuelle, réalisant de nouvelles réductions d'importance dans les installations et l'espace.

Réductions des espaces

18. C'est très probable qu'il soit indispensable de limiter l'espace aux besoins de la CEPAL seulement, ce qui se traduirait par l'exclusion de l'Immeuble de tous les autres occupants possibles (JAY, UNICEF, FAO, OIT, UNESCO) si l'on désire obtenir des économies de construction d'un montant de 460 000 dollars. En outre, il faudra supprimer la petite salle de conférences, trois des ponts de communications intérieures et les murs qui supportent la construction ouest. L'Immeuble prendrait ainsi la forme de la lettre U et non pas d'un carré, ayant son sommet dirigé vers l'ouest. De plus, la salle principale qui, d'accord avec le projet, devait prendre la forme d'une tour, devrait être réduite à un étage. Plus tard, il serait possible de rétablir les caracteristiques qui auraient été éliminées mais, naturellement à un prix beaucoup plus élevé. On doit aussi signaler que, pendant ce temps, il n'y aura aucune marge pour une expansion de personnel.

19. En prenant comme base l'étude [11/] entreprise par la CEPAL en étroite collaboration avec les experts et l'entrepreneur favorisé par l'adjudication, les économies qui s'obtiendraient comme résultat de ces réductions représenteraient une somme de 496 000 dollars, ce qui permettrait de résorber approximativement le déficit de 460 000 dollars, comme il a été signalé dans le tableau 2, supra.

11/ On a étudié de même la possibilité d'adopter un nouveau projet plus simple. La CEPAL après avoir réalisé un examen sérieux a opiné que le temps nécessaire à la préparation des nouveaux plans supposerait que les économies qui pourraient s'obtenir du nouveau projet, courraient le risque de se perdre en raison de l'inflation affectant les prix pendant la période nécessaire au tracé des plans, et ceci sans compter les frais occasionés par ce nouveau projet.

/20. Le

20. Le Secrétaire Général considère très peu satisfaisant le fait de supprimer l'espace réservé aux autres sièges des Nations Unies et institutions spécialisées installées à Santiago, car une telle mesure est évidemment contraire à la politique de l'Assemblée Générale d'encourager et promouvoir la centralisation des bureaux des Nations Unies et des institutions spécialisées en immeubles communs. Cependant, en face des circonstances actuelles, et n'existant aucune promesse ferme de contributions nouvelles importantes en espèces, le Secrétaire Général ne voit autre alternative possible, à moins que soit élargi le niveau d'appui budgétaire des Nations Unies. Malgré cela, il désire exprimer son espoir que la nécessité de renoncer à l'espace soit réduite au minimum grâce à un accueil favorable et généreux à l'appel formulé par le Comité spécial en faveur d'un programme de donations.

/Monsieur le

Santiago le 21 novembre 1962

Monsieur le Directeur Principal,

Je me réfère à votre lettre du 20 novembre dans laquelle il est question des conversations que vous avez eues avec Monsieur le Dr. Raul Prebisch, Directeur principal chargé du Secrétariat Exécutif, et qui ont eu trait au déficit que l'on prévoit dans le budget de construction de l'Immeuble projeté des Nations Unies à Santiago. Vous me demandez de vous faire connaître la décision prise par le Gouvernement chilien en relation avec ce thème, étant donné que le Secrétaire Général doit remettre son rapport concernant ce dernier, à l'Assemblée Générale.

Ce problème a été considéré très minutieusement par mon Gouvernement et après plusieurs réunions célébrées avec Messieurs les Ministres de Finances et Travaux Publics, je suis en condition de donner les garanties à Monsieur le Directeur Principal que le Gouvernement chilien a décidé d'inclure dans la loi du Budget pour l'année 1964, la quantité de 465 000 escudos comme apport spécial qui représentera la coopération chilienne au financement du déficit prévu dans le budget affecté à la construction de l'Immeuble de la CEPAL à Santiago.

Je dois ajouter que mon Gouvernement, en accordant cette contribution, réalise un effort extraordinaire, qui fait diminuer pratiquement à la moitié le déficit du budget dont il s'agit, et il est certain qu'aussi bien la CEPAL que le Secrétariat des Nations Unies et l'Assemblée de cet important Organisme sauront apprécier en valeur absolue cette considérable coopération.

Je profite de cette occasion pour vous présenter, Monsieur le Directeur Principal, l'expression de ma considération la plus distinguée.

(Signé) CARLOS MARTINEZ SOTOMAYOR

Monsieur Alfonso Santa Cruz
Directeur Principal intérim de la
Commission Economique pour l'Amérique Latine
Santiago